

NORTHWEST TERRITORIES
HUMAN RIGHTS
COMMISSION



Annual Report

2019 – 2020



We envision a Territory that is
diverse, fair, safe
and **inclusive**, where
everyone is **equal**.

To receive this information in another language or format, please call 1-888-669-5575
Pour obtenir cette information dans une autre langue ou format, veuillez composer le 1-888-669-5575.

Table of Contents

Letter from the Chair	4
Introduction	5
Commission Members	5
Director’s Office	6
Adjudication Panel	6
Pro Bono Students of Canada Program .	7
What is “Restorative”?	8
A Restorative Approach to Human Rights	8
Community Outreach.....	9
Tradeshows	9
Information Sessions.....	9
Accessibility Award.....	10
Compliance.....	14
Inquiries	14
Complaints	14
Areas and Grounds	15
Adjudication	16
Decisions.....	17
Decisions.....	17
Financial Report	22
Statement of General Operations	22
Statement of Cash Flows.....	23



Letter from the Chair

The Commission acknowledges that it works in the traditional territories of the Dene, Inuvialuit, and Métis peoples, and we recognize our obligations under Treaty 8 and Treaty 11.

Members of the Legislative Assembly passed Bill 30, An Act to Amend the Human Rights Act, in June 2019 with the first changes implemented August 1, 2019. The changes included the addition of gender expression as a protected ground, and the use of a restorative approach by the human rights system in all of its work.

Our process focuses on repairing harm and rebuilding relationships through restorative dispute resolution. The Commission's approach has received positive reaction from participants and has significantly increased the number of complaints settled between parties.

The Commission recognizes that age stereotypes can lead to discrimination. With this in mind we developed a policy on ageism and materials to help individuals, business owners, landlords, and service providers better understand how to prevent age-based discrimination. Our document "Understanding Ageism" is available on our website.

The Commission is also concerned about how builders and governments rely on the National Building Code (NBC) to provide standards for accessibility. Many NWT businesses and service providers believe the NBC sets standards for accessibility and by meeting the requirements set out in the NBC they have met their responsibilities under the NWT *Human Rights Act*. However, this may not be the case.

In 2019-2020 the Commission developed a new brochure that explains the relationship of the National Building Code and the *Human Rights Act* so that NWT businesses and service providers can better understand the principles of accessibility and how they relate to the *Act*. Our promotional campaign will take place in 2020-2021 due to the interruption in service caused by the COVID-19 outbreak.

At the end of this fiscal year, the Commission joined other Commissions across Canada to remind employers, landlords, and service providers to consider how vulnerable groups may be impacted by restrictions and protocols relating to COVID-19. It is important for both public- and private-sector organizations to recognize their human rights obligations and consider the potential disproportionate impacts of COVID-19 on the vulnerable groups they employ or serve.

The Commission is dedicated to helping people understand the importance of equality human rights and working with northerners to build a culture of inclusion across the Northwest Territories.

Charles Dent

A handwritten signature in black ink, appearing to read "C. Dent". The signature is stylized and cursive.

Chair

NWT Human Rights Commission

Introduction

The NWT Human Rights Commission is an agency that works to promote equality human rights and protect individuals and groups from discrimination under the NWT *Human Rights Act*. The *Act* creates a human rights system that is independent from the territorial government. The NWT human rights system is made up of members of the Commission, the Director, the members of the Adjudication Panel, and the staff of both the Director and the Adjudication Panel.

The Legislative Assembly passed Bill 30, *An Act to Amend the Human Rights Act*, in June 2019. The amendments to the *Act* will be implemented over the course of two years with all amendments in force by April 1, 2021. This year saw a number of changes to the *Act*. These include the addition of gender expression as a protected ground, the strengthening of the Commission’s mandate to protect the public interest, and the directive that a restorative approach be used in all of the work done by the human rights system. Specifically, the *Act* directs the Commission to “use and promote, wherever possible, restorative principles and non-adversarial processes that contribute to the understanding of and commitment to human rights by parties, and reconciliation between parties.”

The Commission continues to strengthen its understanding of how a restorative approach can be used in human rights promotion and protection. In 2019-2020 all members of the human rights system participated in training in restorative principles and explored how these principles could be implemented into all aspects of our work across the NWT.

We have found a restorative approach to be particularly effective in helping people resolve



Commission Members L-R: Charles Dent, Gerri Sharpe, Yacub Adam, and Marion Berls. Missing: Gail Cyr.

human rights disputes early in the complaint process. This year 63% of all the files closed by the Director were resolved through restorative dispute resolution.

Commission Members

The Commission is responsible for equality rights promotion and education, monitoring the administration and assessing the effectiveness of the *Human Rights Act*, advising the NWT Legislative Assembly on matters related to the *Act*, and undertaking research. The Commission is made up of three to five members from various NWT communities appointed by the Commissioner on the recommendation of the Legislative Assembly. Members are part-time appointees who are paid an honorarium for their human rights work.

Commission members serving in 2019-2020:

- Charles Dent – Chair
- Yacub Adam – Vice Chair
- Marion Berls – Member
- Gail Cyr – Member
- Gerri Sharpe – Member

Director's Office

The Director of Human Rights is responsible for the complaint process and acts as Secretary to the Commission. The Director is appointed by the Commissioner on the recommendation of the NWT Legislative Assembly. The staff in the Director's office work closely with the public during the complaint process. They also provide education workshops and promote human rights in communities throughout the NWT.



Director's Office L-R: Roger Wah Shee, Linda Noseworthy, Marcus Jackson, Deborah McLeod, Raegan Mager, Cait Ross and Janet Grinsted Missing: Dezeræ Pidborochynski

The Director and staff 2019-2020:

- Deborah McLeod – Director
- Janet Grinsted – Deputy Director
- Roger Wah Shee – Legal Counsel
- Linda Noseworthy – Administrative Officer
- Marcus Jackson – Human Rights Officer
- Raegan Mager – Human Rights Officer
- Cait Ross – Human Rights Officer
- Dezeræ Pidborochynski – Human Rights Officer
- Brenden MacIntosh – Summer Student



Adjudication Panel L-R: Adrian Wright, Colin Baile, Sheldon Toner, Emerald Murphy. Missing: Paul Parker.

Adjudication Panel

The Adjudication Panel hears complaints referred by the Director and any appeals of the Director's decisions to dismiss complaints. Members are appointed to the Adjudication Panel by the Commissioner on recommendation of the NWT Legislative Assembly.

Adjudication Panel members 2019-2020:

- Sheldon Toner – Chair
- Colin Baile – Adjudicator
- Emerald Murphy – Adjudicator
- Paul Parker – Adjudicator
- Adrian Wright – Adjudicator

What is a Ground?

A ground is a specific characteristic of an individual. It is illegal to discriminate or harass anyone based on the following *grounds*:

- Age
- Disability
- Race
- Colour
- Ancestry
- Place of origin
- Ethnic origin
- Nationality
- Sex
- Sexual orientation
- Gender identity
- Family status
- Family affiliation
- Marital status
- Social condition
- Religion
- Creed
- Political belief
- Political association
- Pardoned criminal conviction
- Record suspension



What is “Restorative”?

A Restorative Approach to Human Rights

A restorative approach helps people resolve their own conflicts and, where possible, repair relationships that may have been damaged in that conflict. Principles of a restorative approach include flexibility, respect, and inclusion. A restorative approach is forward-focused and contextual: it encourages people to work together to find solutions rather than assign blame.

In a human rights context, restorative practice recognizes the harmful effect behaviours may have on others and helps individuals find solutions that work for them. A restorative process can transform conflict, repair relationships and, hopefully, change behaviours so participants can move forward together.

Legislative Changes

A bill proposing amendments to the NWT *Human Rights Act* was introduced into the Legislative Assembly in October 2018 and passed in June 2019. The amendments stem from the comprehensive review of the *Act* undertaken by the Commission in 2014-2015.

The amendments provide that restorative principles are to be applied to human rights protections and processes in the Northwest Territories. This includes in the early complaint process as well as in adjudication, and in the promotion and community engagement work of the Commission as of April 2020.

The amendments clarify the public interest mandate of the Commission, and consolidate the offices of the Human Rights Commission and the Director, with the Director becoming a non-voting member and Executive Director of the Commission as of April 1, 2020.

The legislation gives the Commission responsibility for dismissing or referring complaints to the Adjudication Panel that have been filed after April 1, 2020. The amendments will also increase the threshold a case must meet to be referred for adjudication, and give the Executive Director carriage of complaints referred to the Adjudication Panel for complaints filed after April 1, 2021.

The legislation also added the ground of *gender expression* to the already existing ground of *gender identity*.

Working Toward a Restorative Process

The Commission hosted a training session in restorative practices that took place in February of 2018 with Bruce Schenk, Director of the International Institute for Restorative Practice (Canada). The second part of the introductory training took place in April of 2019. Commission members, adjudicators, the Director, and staff joined thirteen members of social justice community organizations in a two-day training session.

The Adjudication Panel, supported by members of the Director’s office and Commission, continued restorative training with Mr. Schenk specifically aimed at understanding how restorative practices might assist the hearing process.

In 2019-2020,
63%
of complaints closed
were settled through
restorative
dispute resolution.

Community Outreach

The Commission is proud of the community outreach work it did this year. We listened to the concerns of community members and responded by developing new materials and education programming.

In a CBC North story that appeared early in the year, a woman with physical disabilities advocated for territorial accessibility legislation based on her experiences. In the article Chair Charles Dent noted that the Commission supports the development of accessibility legislation in the NWT and that it encourages all levels of government to work together to make NWT communities barrier-free. The Commission wishes to encourage northern businesses and organizations to be more inclusive and has collected a significant list of accessibility resources and made them available on our website. We have also developed materials to help business owners understand the important distinction between accessibility and standards set by the National Building Code.

Tradeshows

Commission members attend trade show events each spring. This year, Commission Member Marion Berls spoke to attendees at the annual Fort Smith trade show on April 29, 2019.

Commission Chair Charles Dent and Commission members Yacub Adam, Gerri Sharpe and Gail Cyr attended the Commission's booth and spoke with members of the public during the annual Yellowknife trade show on May 11th and 12th, 2019.

Information Sessions

The Commission offers free workshops to employers, businesses, landlords, and community groups who request information

about their rights and responsibilities under the *NWT Human Rights Act*. Presentations this year included the following:

- Chair Charles Dent presented to Rotary club members on July 18, 2019 on topics that included the upcoming changes to the *NWT Human Rights Act* and how the National Building Code affects accessibility.
- Human Rights Officer Marcus Jackson gave a presentation on the duty to inquire and the duty to accommodate to managers and staff at Tlicho Logistics on December 17, 2019.
- Human Rights Officers Raegan Mager and Dezerae Pidborochynski gave a presentation to the Hay River Chamber of Commerce during their AGM. A lively Q&A session took place afterwards.
- Human Rights Officer Marcus Jackson met with Louise Elder of the NWT Status of Women Council to provide information on human rights and sexual harassment.
- Human Rights Officer Marcus Jackson gave a presentation on the principles of human rights to Old Town Glassworks.
- Human Rights Officer Marcus Jackson gave two presentations on gender-neutral washrooms and accommodation to WSCC.
- Human Rights Officer Marcus Jackson gave a presentation to the Tree of Peace on workplace accommodation.

Accessibility Award

The NWT Human Rights Commission presented the 2019 Accessibility Award to the Hamlet of Aklavik at the Minister Responsible for Persons with Disabilities Tea on May 31, 2019. The Hamlet of Aklavik recently completed a number of accessibility ramps for public spaces in their community. The ramps make their buildings more accessible for persons with disabilities. Buildings which had ramps improved or replaced include the Hamlet office, Stanton's Store, and the recreational complex. The Hamlet also has plans to upgrade the ramp to the curling rink entrance. Aklavik SAO Fred Behrens accepted the award on behalf of the Hamlet.



Charles Dent (left), Chair of the NWT Human Rights Commission presents Aklavik's SAO Fred Behrens the 2019 Accessibility Award.

Community Visits and Events

- The Commission hosted Bruce Schenk, Director of the International Institute for Restorative Practice (Canada) April 9th and 10th, 2019. Community groups were invited to participate in the second part of a four-day restorative practice training session. The first two days had been offered to community groups in 2018. Members of NWT Disabilities Council, Status of Women, YK Seniors, Yellowknife Catholic Schools,

Corrections, and the Department of Justice attended the training.

- Vice Chair Yacub Adam attended a community roundtable discussion with CBC/Radio Canada on June 6, 2019 at the Explorer Hotel in Yellowknife.
- Chair Charles Dent, Vice Chair Yacub Adam, and Commission Member Gerri Sharpe attended the Indigenous People's Day celebration on June 22, 2019. Summer Student Brenden MacIntosh hosted the wheel game and handed out prizes while Commission Member Gerri Sharpe made bannock. There were long lines for both the wheel game and the bannock. Commission members were on site at Somba' Ke Park for most of the afternoon.
- Canada Day celebrations were held at the Multiplex this year due to concerns with the weather. Vice Chair Yacub Adam, Commission Members Gail Cyr and Gerri Sharpe, and Summer Student Brenden MacIntosh celebrated with the public. Our prize wheel was very popular, especially with children.
- Commission Members Gail Cyr and Gerri Sharpe hosted an information booth at the Marketplace Trade Show during LGANT's annual conference in Yellowknife on September 24 and 25, 2019.
- Commission Member Marion Berls attended the Community Wellness Fair in Fort Resolution Deninu K'ue on September 3, 2019. Many people stopped by the Commission's booth to express appreciation for the Commission's Chipewyan language pocket guide.
- Human Rights Officer Dezerae Pidborochynski attended the Community Wellness Fair in Fort Liard in October 2019.



Commission Vice-Chair Yacub Adam attend an information booth at YK1.

People expressed appreciation for the Commission's attendance at this event.

- Commission Member Gail Cyr attended the Community Wellness Fair in Smbaa Ke (Trout Lake) on February 24 and 25, 2020.
- Commission Member Gail Cyr attended the Community Wellness Fair in Fort Simpson on February 27, 2020.
- The Commission held its March 12-13, 2020 meeting in Fort Smith. Commission Chair Charles Dent facilitated a learning circle on human rights and the role of the Commission for Aurora College staff and students.

Human Rights Day

The Commission hosted a luncheon in the Caribou Room at the Chateau Nova Hotel on December 10th, 2019 in celebration of International Human Rights Day. Commission Chair Charles Dent gave a short presentation to help business owners, service providers, and

landlords understand why compliance with the National Building Code may not prevent a human rights complaint.

Facebook

Facebook has become an integral part of the Commission's education work. We have spent considerable time developing and implementing a Facebook strategy that has helped us increase our reach into remote communities and develop a community of followers who engage in positive discussions about human rights. Our Facebook programming is an essential tool that helps us highlight human rights issues in everyday life. Our efforts continue to be successful and our Facebook page gains popularity and momentum every week. Our Facebook page has the fourth largest following of human rights commissions in Canada behind Ontario, Quebec, and the Canadian Commission.

The Commission primarily uses Facebook as a tool to engage the public. We share positive human rights related stories daily that encourage inclusion, kindness, and accessibility. We use Facebook to advertise contests and events that foster inclusion and promote diversity. This year we created a number of campaigns targeted to specific issues and events including:

Indigenous Peoples Day. We hosted a Facebook contest June 17th-21st to celebrate Indigenous Peoples Day. We posted stories focusing on Indigenous people with the aim of increasing understanding in the spirit of reconciliation. Participants who engaged in our daily conversations were entered to win a backpack of Indigenous books, movies, and traditional snacks. Elaine Weng of Fort Resolution won the prize.

PRIDE. We hosted a Facebook contest the week of August 5-9 highlighting LGBT stories with the aim to increase understanding of LGBT

issues. We asked our followers to watch a video and answer a question to be entered to win backpacks with snacks and LGBT-themed movies and books. Anne Walsh and Tricia Read of Yellowknife won the backpacks.

Back to School. We held a contest for teachers to help spread the word about the human rights resources we have on our website. Our Teacher's Toolkit resources provide human rights information connected to the NWT curriculum. We posted stories about how K-12 teachers could incorporate human rights issues into their classrooms. We awarded one bag of books to a teacher in each region and one to a teacher in Yellowknife. The schools that received boxes of books were:

- **NJ MacPherson** – Yellowknife
- **Moose Kerr School** – Aklavik
- **Elizabeth Mackenzie Elementary** – Behchokò
- **Chief T'selehye School** – Rádeyílúkóé, Fort Good Hope
- **Líidlij Kúé Elementary** – Fort Simpson
- **Chief Sunrise Education Centre** – Hay River Reserve

Facebook Action Week

Our Action Week topic this year focused on the experience of refugees. During the week we examined the difference between immigrants and refugees, similarities between refugee experiences from WW2 and today, the number of and cost to children caught in armed conflicts, day-to-day life in a refugee camp, and the consequences of political policies on refugee movement and resettlement. The campaign reached over 18,000 people and inspired a very lively and engaged discussion. Lea Martin of Yellowknife won the grand prize of a Samsung Galaxy tablet.

Stories for Peace



Stories for Peace

The Commission provided a library of English and French LGBT books to École Boréale in Hay River for the school's new Gay-Straight Alliance. Teacher Édith Vachon-Raymond stopped in to pick up the books for the school.

Stories for Peace provides books with human rights themes to community groups and community libraries all across the NWT. We include books and movies in our prize packs that celebrate inclusion and diversity. Some of the communities that received books as part of our Stories for Peace program this year included Fort Simpson, Fort Good Hope, Behchoko, Aklavik, Hay River, Sombaa'Ke, Fort Resolution, Fort Liard, and Lutsel'Ke.

Publications

- We produced a new brochure to help businesses understand the National Building Code and accessibility from a human rights perspective.
- We designed brochures for youth and seniors to provide information on ageism and the Commission's policy on age discrimination. We promoted the Commission's policy and brochures on English and French radio. Information packages about ageism and the Act were mailed out to organizations that work with young people and older adults.

- The ground of gender expression was added to the list of grounds protected under the NWT *Human Rights Act* and information about gender expression was added to our gender identity brochure.
- We amended the active offers on our publications to address accessibility.

The NWT *Human Rights Act*

The Northwest Territories *Human Rights Act* protects the equality human rights of **everyone** in the NWT. It is against the law to discriminate against anyone based on a protected ground in any of the following areas:

- Employment
- Access to public services like hospitals, schools, and stores
- Tenancy including business leases
- Published material such as signs, newspapers, or other advertising

Website

Our website provides a wealth of information and resources for people in the Northwest Territories. We have resources for employers, landlords, service providers, teachers, parents, event co-ordinators, and anyone who feels they may have been discriminated against. This year we added more resources and adjusted our information to reflect the changes to the *Act*. The most significant changes included the addition of gender expression to the list of protected grounds and the addition of an entire page of resources dedicated to helping businesses and organizations improve accessibility.

Osgood Law Students

The Commission had the opportunity to collaborate with two law students from Osgood Hall Law School through the Pro Bono Students of Canada Program (PBSC). The PBSC is a national organization with a mandate to provide legal services without charge to organizations and individuals in need across Canada. Students Ethan Guthro and Erin Masters undertook human-rights related research projects for the Commission.



Compliance

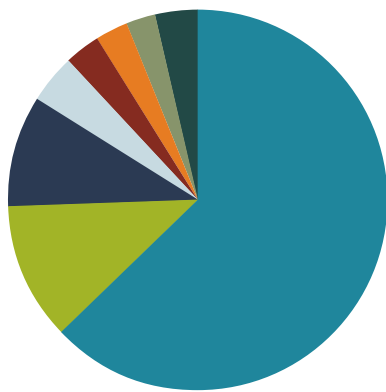
The NWT Human Rights Commission answers hundreds of questions from the public every year. Inquiries come from all corners of the territory and can be made by telephone, email, or in person.

The Director’s office receives inquiries from employers and landlords requesting information about their responsibilities under the Act as well as from people who believe they have been discriminated against. All inquiries to the Commission are confidential.

From April 1, 2019 through to March 31, 2020 the Director’s office received 413 inquiries. Many inquiries are not related to equality human rights and never result in a complaint.

Whenever possible, human rights officers will direct a person to the agency or organization that is best equipped to help the individual with their issue. Sometimes individuals initiate the complaint process but decide not to file a

Inquiries by Region



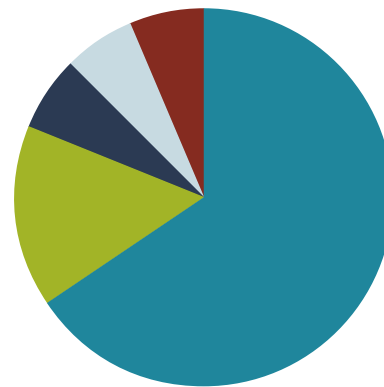
- 260 North Slave
 - 48 South Slave
 - 39 Beaufort Delta
 - 17 Dehcho
 - 13 Remote Camp
 - 11 Sahtu
 - 11 Outside NWT
 - 14 Not Recorded
- Total 413**

complaint for personal reasons. From the 413 inquiries we received in 2019-2020, thirty-two (32) complaint files were opened.

Inquiries

The Director’s office received 413 inquiries from the public during the 2019-2020 year. Inquiries made at community visits, trade shows, or other public events are not included in this statistic.

New Complaints by Region

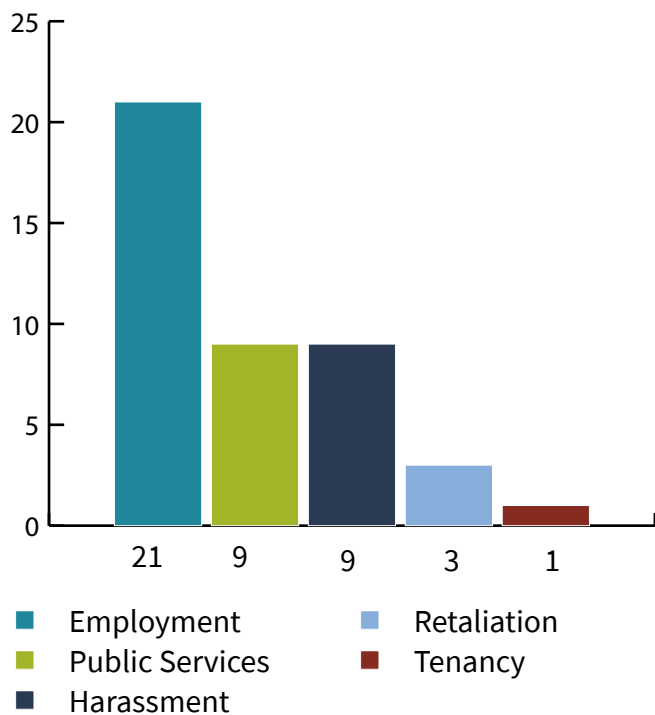


- 21 Yellowknife
 - 5 South Slave
 - 2 Beaufort Delta
 - 2 Dehcho
 - 2 Camps
 - 0 North Slave
 - 0 Sahtu
 - 0 Outside NWT
- Total 32**

Complaints

Complaints may be very complex and involve other processes such as union grievances. All parties are afforded adequate time to respond to information gathered about the complaint so they are prepared to move through the complaint process. Parties are also offered the opportunity to settle a complaint through our dispute resolution process prior to the Director making a decision whether to dismiss the complaint or refer it for adjudication.

Areas included in Complaint Files



Areas and Grounds

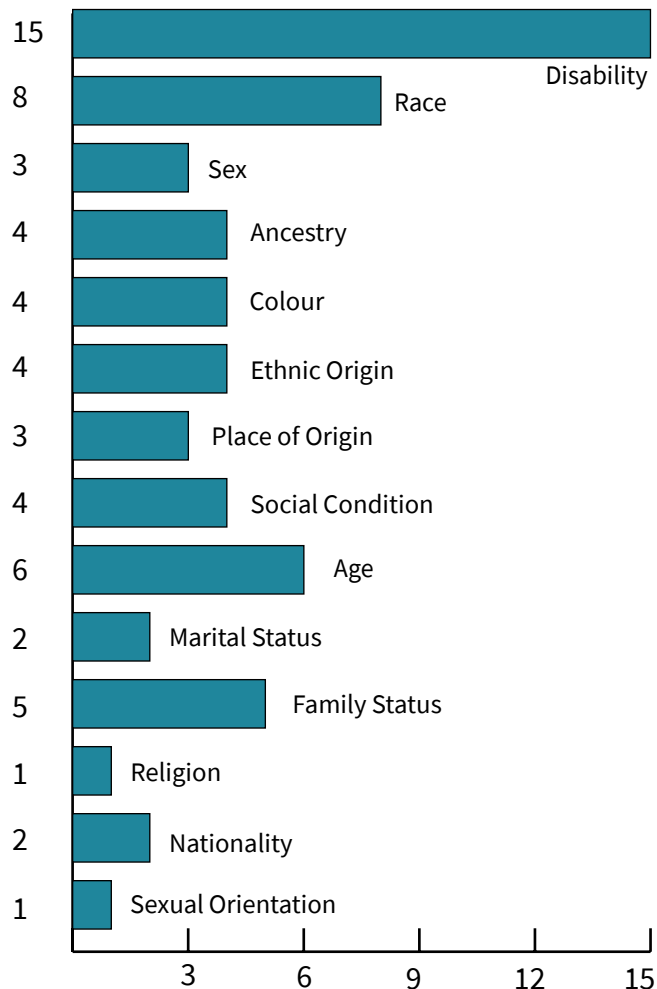
The NWT *Human Rights Act* protects people from discrimination in employment; public services, goods, accommodation, and facilities; tenancy; and publications. The *Act* also protects people from harassment based on a protected ground and from retaliation for filing or participating in a human rights complaint.

The bulk of complaints of discrimination are filed in the area of employment. Employers have a responsibility to not discriminate against employees and to provide an inclusive workplace.

There are currently 22 grounds protected by the NWT *Human Rights Act*. A person may claim discrimination based on more than one ground in their complaint. The most common ground cited when filing a complaint of discrimination is disability.

In 2019-2020, 47% of all new complaints included an allegation of discrimination based on disability.

Grounds included in Complaint Files



Adjudication

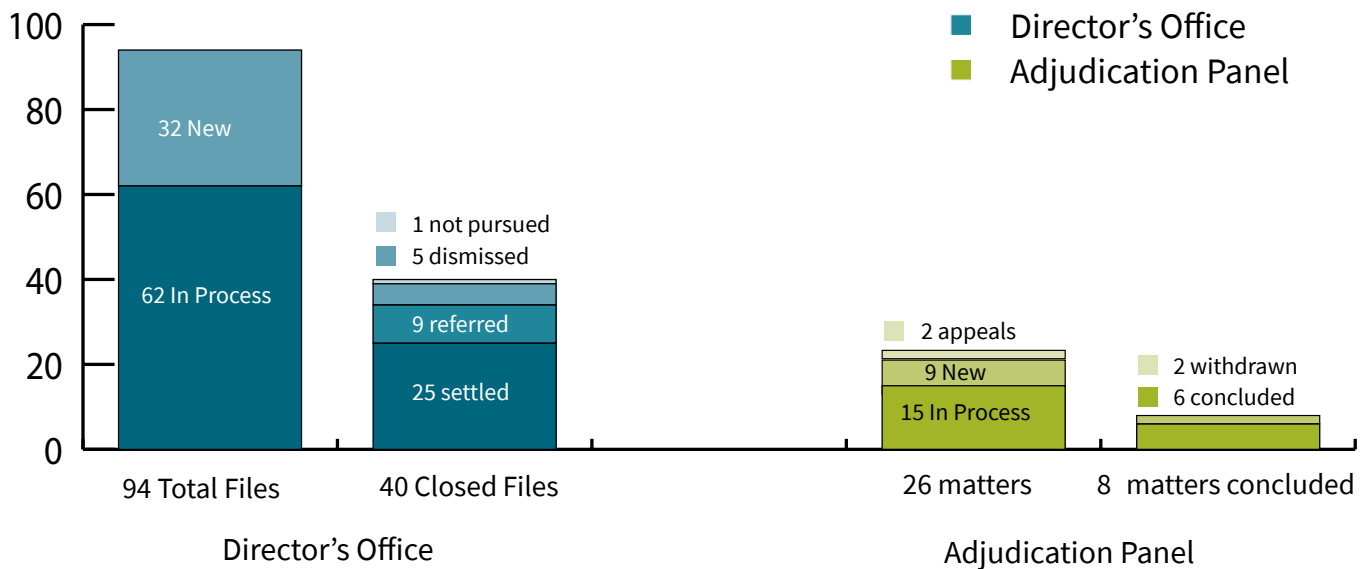
When the Director is unable to dismiss a complaint and the parties cannot resolve their dispute, the complaint is referred to the Adjudication Panel for a hearing. Complainants may appeal the Director's decision to dismiss their human rights complaints. The Adjudication Panel hears these appeals.

The Adjudication Panel had 15 matters in process at the beginning of the 2019-2020 year. The Director referred nine (9) files to the Panel over the course of the fiscal year. The Panel received two (2) appeals of decisions made by the Director.

The Adjudication Panel concluded eight (8) matters in 2019-2020: six (6) matters were decided at hearing and two (2) matters were withdrawn. More than one decision may be issued on a file; for example, there may be decisions about pre-hearing matters and remedy in addition to a decision about the merits of a case. The Adjudication Panel issued six (6) decisions in 2019-2020.

In 2019-2020,
47%
of new complaints
included an allegation
of discrimination based
on **DISABILITY.**

Complaint Files



Decisions

Decisions

Harris v Town of Hay River

Mr. Harris was employed as Director of Finance by the Town of Hay River. The Town dismissed him “without cause” and Mr. Harris submitted a complaint that he was dismissed because of his age, a prohibited ground of discrimination. He was in his 60s.

Mr. Harris’s termination letter states his employment was terminated without cause. Mr. Harris stated that the former Senior Administrative Officer (“SAO”) suggested he look for employment elsewhere because the town would be hiring someone in their 40s for a new position after some restructuring.

Witnesses for the Town of Hay River stated that there had been significant financial issues when employees were hired for the newly-created Department of Corporate Services. The new employees were 58 and 72 years of age.

Adjudicator Emerald Murphy stated in her decision that there was no direct evidence that age was a factor in Mr. Harris’s dismissal by the Town. There was only Mr. Harris’s belief that his age was a factor in his dismissal.

Mr. Harris’ complaint was dismissed.

Melinda McGee v Community Government of Gametí

Ms. McGee filed a complaint against the Community Government of Gametí alleging that it discriminated against her based on her race, ethnic origin and family affiliation when it terminated her employment. Ms. McGee filed a complaint alleging that comments made to the SAO by the Chief and Counsellors, an incident involving the receptionist, and an incident between the Ms. McGee and the SAO prior to the complainant’s termination were discriminatory.

Adjudicator Paul Parker found that there was no link between the incidents and the complainant’s termination and that there was no evidence to suggest that the complainant’s race, ethnic origin, or family affiliation were factors in her dismissal.

The complaint was dismissed.

Elizabeth Portman v City of Yellowknife

This is a decision on a preliminary application made by the complainant, Elizabeth Portman, who requested that the adjudicator recuse himself. Ms. Portman alleged that Adjudicator

Adrian Wright was biased because he had been the adjudicator in other human rights complaints in which Ms. Portman was the complainant.

Adjudicator Wright examined the four circumstances that would give rise to a reasonable apprehension of bias: a relationship with one of the parties, a financial interest in the outcome, an attitude that would make him disposed to a particular outcome, or an involvement in an earlier stage of the decision-making process. Adjudicator Wright concluded that a reasonable observer would not find any apprehension of bias.

Ms. Portman’s application to have the adjudicator recuse himself was dismissed.

Elizabeth Portman v GNWT Department of Health and Social Services

This is a decision on an application made by the respondent to dismiss the complaint. The respondent argued that the complainant did not comply with directions given by the adjudicator and that there had been an inordinate delay in proceedings. This complaint was filed on August 18, 2011.

Section 52 of the *Human Rights Act* gives an adjudicator the ability to determine the practice

and procedure for a hearing. Rule 32 allows an adjudicator to dismiss a complaint if the complainant fails to attend a pre-hearing conference or hearing, fails to comply with a direction made at a pre-hearing conference, or fails to make themselves available for a pre-hearing conference or hearing when requested. The adjudicator found that Ms. Portman repeatedly failed to comply with the directions of the adjudicator.

The adjudicator must determine whether delay harms a party to the extent that continuing with the proceeding would seriously affect its fairness. The adjudicator had concerns about the cumulative impact of both the complainant's non-compliance with adjudicator directions and the lengthy delay in hearing the complaint. In balancing the interests of both parties, Adjudicator Adrian Wright assessed the elements that were required to make the process fair to both parties. He decided that the balance of interests in this case weighed in favour of the respondent and upheld the respondent's application to dismiss the complaint.

The complaint was dismissed.

This decision has been appealed to the NWT Supreme Court.

Hearing Results

All decisions made by the Adjudication Panel are public. You can access the latest hearing results on the Human Rights Adjudication Panel website at <http://hrap.nt.ca/resources/panel-decisions>

Troy Harnish v Northwest Territories and Nunavut Workers' Safety and Compensation Commission

This preliminary decision addresses the WSCC's motion to dismiss the complaint. The WSCC argues the Northwest Territories Adjudication Panel (Panel) does not have jurisdiction to consider a Nunavut-related claim that should properly be heard by the Nunavut Human Rights Tribunal.

Adjudicator Colin Baile noted that the alleged discriminatory actions occurred in the NWT; that the WSCC's head office is located in the NWT; and that the administration of Mr. Harnish's WSCC claim took place in the NWT office. He determined that these factors were sufficient to determine that the NWT Human Rights Adjudication Panel has jurisdiction to hear and would exercise its jurisdiction to hear Mr. Harnish's complaint.

The WSCC's motion for the Panel to decline jurisdiction was denied.

This decision has been appealed to the NWT Supreme Court.

Elizabeth Portman v GNWT and Sun Life Assurance Company of Canada

Ms. Portman alleges the Government of the Northwest Territories ("GNWT") and Sun Life Assurance Company of Canada ("Sun Life") discriminated against her on the basis of disability. The claim is that she was subjected to discrimination by virtue of Sun Life's disability insurance policy, which the GNWT made available to the complainant as a term of employment. The Director of Human Rights referred this matter to the Panel on November 14, 2011.

This decision addresses a preliminary application by the Northwest Territories Human Rights Commission ("Commission") to add parties to the complaint, namely the

Government of Canada (“Canada”), the Union of Northern Workers (“UNW”) and the Public Service Alliance of Canada (“PSAC”).

On July 11, 2013, Adjudicator Adrian Wright heard the GNWT’s application to be removed. Adjudicator Wright issued reasons for his decision declining to remove the GNWT from the complaint. He concluded it was not clear what remedy might flow from a finding of discrimination in this case, and as a result, it was premature to rule on the issue. He deferred the GNWT’s application to be removed. He did not, on his own initiative, add Canada as a party to the complaint.

The Commission applied to participate in this complaint in May 2018. At that time, the Commission filed a submission with the Panel identifying systemic issues it wished to address at the hearing. On May 29, 2018, Adjudicator Wright directed the Commission to advise the parties of the systemic issues the Commission wished to raise at the hearing. There was no indication that the Commission served Canada or PSAC with notice of its suggestion to add them. The Commission introduced the idea of adding the UNW as a party in its submissions, on the basis the UNW negotiated with the GNWT to participate in a Public Service Health Care Plan, a plan established by Canada for its employees.

In May 2019, Adjudicator Sheldon Toner replaced Adjudicator Wright on this matter.

Adjudicator Toner questioned whether Canada was subject to the NWT *Human Rights Act*, and whether Northwest Territories adjudicators have any jurisdiction over Canada. This complaint is about alleged discrimination against an employee of the GNWT in the denial of disability benefits, under a disability insurance plan mandated and directed by Canada, underwritten and administered by Sun Life.

Adjudicator Toner identified a division of powers between the territorial and federal governments, as outlined in the Northwest Territories Act. The GNWT exercises jurisdiction over a number of areas, including administration of the public service under the Public Service Act. He determined that the GNWT made itself subject to human rights legislation, in areas including employment, under the NWT *Human Rights Act*; therefore, it was not necessary to add Canada to ensure the complainant had access to remedies, even if Canada had somehow brought itself under the jurisdiction of the NWT *Human Rights Act*.

Adjudicator Toner determined that the scope of the Commission’s intended arguments was national and cross-jurisdictional and beyond his jurisdiction as an adjudicator appointed under the NWT *Human Rights Act*.

The Commission did not initiate or carry the complaint forward as a systemic complaint against Canada, or as a challenge to federal legislation. To add Canada on the terms requested – to justify and defend the disability insurance plan—would effectively mean that Adjudicator Toner added them as respondents. This would be a substantive change, effectively transforming this matter so the Commission could advance systemic issues.

Adjudicator Toner decided that it was too late to make substantive changes to the complaint, and that the adjudicator’s role is not to initiate complaints beyond those referred to the Adjudication Panel by the Director. The request to add parties is effectively a request to amend the complaint after referral by the Director appointed under the *Human Rights Act*. The Commission’s grounds for adding the prospective parties were insufficient; therefore, the test for adding parties was not met.

This complaint had been with the Panel for more than eight years. Adjudicator Toner also took into consideration the complainant's submission that adding parties would only serve to complicate a case she was attempting to carry without legal representation.

The Commission's application to add parties to the complaint was dismissed.

Estate of Prakash Chugh v AVENS Community for Seniors

This decision was made on an application to dismiss brought by AVENS. Both parties filed written submissions on the application. The issue on the application concerns the Panel's jurisdiction to review the Director's decision to amend a complaint and whether the human rights complaint continues after the death of the complainant, in this case Ms. Chugh.

The Adjudication Panel has the ability to implement its own practices and procedures however the Act does not permit the Panel to review administrative decisions of the Director such as the amending of a complaint. Therefore,

Adjudicator Paul Parker determined that the Adjudication Panel had no jurisdiction to review or set aside the Director's decision to amend the complaint to include the estate as the complainant.

Adjudicator Parker examined the Act to determine if NWT human rights legislation indicated whether a human rights complaint survives a complainant's death. Human rights legislation is remedial in nature and there is a general principle that a broad, policy-based, and liberal interpretation must be given. However, in this case, the adjudicator determined that the NWT *Human Rights Act* does not extend the protection of a complainant's human rights to their estate. In this particular case, the estate simply did not have a sufficient interest in the complainant's human rights. Adjudicator Parker determined that the Panel does not have the jurisdiction to adjudicate the complaint brought forward by the estate.

For these reasons the application to dismiss was upheld and the complaint was dismissed.



Looking Forward

Bill 30: An Act to Amend the Human Rights Act outlined a number of changes to the *NWT Human Rights Act* including requiring the use of restorative approaches to human rights. Implementation of the changes has been staggered to facilitate the necessary training and reorganization. The remaining changes to the *Act* will be implemented over the course of the 2020-2021 and 2021-2022 fiscal years. We have already received positive comments from parties involved in the complaint process and we believe the restorative framework established in the *Act* will result in improvements for everyone involved in our Territory's human rights processes.

The Commission has been developing policies and sharing information about the importance of accessibility and the duty to accommodate. In 2020-2021 we will be reaching out to businesses and organizations in the Northwest Territories to help them better understand the relationship between the standards set in the National Building Code and their responsibilities under the *NWT Human Rights Act*.

The NWT Human Rights Commission supports the development of accessibility legislation in the NWT and encourages all levels of government to work together to make our communities barrier-free. Accessibility legislation would help everyone understand how to create barrier-free communities and help businesses and organizations avoid costly human rights complaints. Barrier-free communities benefit everyone whether they have a disability or not. Improved access and inclusive service delivery benefits everyone in our communities.

The NWT Human Rights Commission is committed to providing a human rights system in the Northwest Territories that is accessible, fair and effective. The changes proposed in Bill

30, when finally implemented completely, will result in a system that is more accessible, fair, and effective; a system that will help people repair and strengthen relationships and encourage communities to work together to find solutions to issues of discrimination.



Financial Report

Statement of General Operations

For the year ended March 31,	2020	2019
Revenue		
Government of the Northwest Territories (“GNWT”)		
Operating grant	180,000	\$180,000
Expense reimbursement (Note 5)	(39,752)	(28,951)
Refunded to GNWT		-
	140,248	151,049
Expenses		
Accounting	7,373	7,615
Advertising and promotion	20,702	23,921
Bank charges		-
Benefits and pension	1,659	1,803
Catering	1,419	1,159
Contributions and donations	--	4,400
Contracts administration	530	9,800
Events	9,444	9,856
Honorarium commission chair	21,848	21,518
Honorarium commission members	32,641	39,006
Legal expenses	23,054	967
Membership fees	2,200	4,088
Office and Administration	8,126	5,197
Professional development (Note 6)	5,615	-
Telephone	156	106
Translation & Interpretation	-	
Travel - Commission Members	-	279
Travel - Staff	1,210	
	135,977	129,715
Excess revenue	\$4,271	\$(21,334)

Statement of Cash Flows

For the year ended March 31,	2020	2019
Cash provided by (used in) operating activities		
Excess revenue	4,271	\$ 21,334
Change in non cash operating working capital		
Due from GNWT – Legislative Assembly	301	5,945
Prepaid expenses	349	939
Accounts payable and accrued liabilities	(53)	199
Change in cash	4,868	28,174
Cash, opening	176,591	148,174
Cash, closing	\$181,459	\$ 176,591











NORTHWEST TERRITORIES
**HUMAN RIGHTS
COMMISSION**

5003 - 49th Street, Main Floor, Laing Building,
PO Box 1860, Yellowknife, NT X1A 2P4



Join us on Facebook



COMMISSION
DES DROITS DE LA PERSONNE
DES TERRITOIRES DU NORD-OUEST



Rapport annuel

2019-2020



Nous voulons que les TNO mettent
la diversité, l'équité,
la sécurité et **l'intégration**
au premier plan pour que
chacun soit traité sur un pied **d'égalité.**

Pour obtenir cette information dans une autre langue ou format, veuillez composer le 1-888-669-5575.
To receive this information in another language or format, please call 1-888-669-5575

Table des matières

Message du président	4
Introduction	5
Qu'entend-on par	
« approche réparatrice »?	8
Une approche réparatrice des droits de la personne	8
Sensibilisation communautaire	9
Prix de l'accessibilité	10
Visites et événements communautaires	10
Journée internationale des droits de la personne	11
Facebook	11
Conformité	14
Demandes de renseignements	14
Plaintes	14
Domaines et motifs	15
Arbitrage	16
Décisions rendues en 2019-2020 ...	17
Regard sur l'avenir	21
Le projet de loi 30 : <i>Loi modifiant la Loi sur les droits de la personne</i>	21
Rapport financier	22
État des résultats d'exploitation générale	22
État des flux de trésorerie	23



Message du président

La Commission aimerait souligner qu'elle se trouve sur le territoire traditionnel des peuples dénés, inuvialuits et métis et qu'elle reconnaît ses obligations définies dans les traités nos 8 et 11.

En juin 2019, les députés de l'Assemblée législative ont adopté le projet de loi 30, Loi modifiant la *Loi sur les droits de la personne*. Les premières modifications ont été mises en œuvre le 1^{er} août 2019, notamment l'ajout de l'expression de genre comme motif de discrimination protégé et l'adoption d'une approche réparatrice dans toutes les activités de la Commission des droits de la personne.

Nous mettons désormais l'accent sur le dédommagement des préjudices et sur le rétablissement des relations grâce à un mode de résolution des différends axé sur la réparation. La Commission a reçu des commentaires positifs des participants sur sa nouvelle approche et a considérablement augmenté le nombre de plaintes réglées.

La Commission reconnaît que les stéréotypes liés à l'âge peuvent mener à des actes de discrimination. C'est pourquoi nous avons élaboré une politique sur l'âgisme ainsi que des documents pour aider les gens, les propriétaires d'entreprise, les propriétaires de logement et les fournisseurs de services à mieux prévenir la discrimination fondée sur l'âge. Vous trouverez notre document *Comprendre l'âgisme* sur notre site Web.

La Commission s'inquiète également du fait que les entrepreneurs de la construction et les gouvernements s'appuient sur le Code national du bâtiment pour fixer des normes d'accessibilité. Bon nombre d'entreprises et de fournisseurs de services croient que le Code établit les normes d'accessibilité et qu'en le suivant, ils s'acquittent de leurs responsabilités en vertu de la *Loi sur les droits de la personne*, mais ce n'est pas nécessairement le cas.

En 2019-2020, la Commission a rédigé une nouvelle brochure qui explique le rapport entre le Code et la Loi pour que les entreprises et les fournisseurs de services des TNO puissent mieux comprendre les principes d'accessibilité et leur rapport à la Loi. Étant donné l'interruption des services causée par la pandémie de COVID-19, notre campagne promotionnelle aura lieu en 2020-2021.

À la fin de l'exercice visé par le présent rapport, la Commission s'est associée à d'autres commissions canadiennes pour rappeler aux employeurs, aux propriétaires de logement et aux fournisseurs de services d'envisager que les restrictions et les marches à suivre liées à la COVID-19 peuvent nuire à certains groupes de différentes façons. Il est important que les organismes, tant publics que privés, soient conscients de leur obligation de respecter les droits de la personne et de tenir compte des répercussions potentiellement disproportionnées de la COVID-19 sur les membres des groupes vulnérables qu'ils emploient ou servent.

La Commission est déterminée à aider les gens à comprendre l'importance de l'accessibilité afin qu'ensemble, nous puissions bâtir une culture de l'égalité aux Territoires du Nord-Ouest.

Charles Dent

Président

Commission des droits de la personne des TNO

Introduction

La Commission des droits de la personne des Territoires du Nord-Ouest a pour mandat de promouvoir le droit à l'égalité ainsi que de protéger les personnes et les groupes de toute discrimination en vertu de la *Loi sur les droits de la personne* des TNO. Il s'agit d'une entité indépendante du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest. Durant la période visée par le présent rapport, le système de protection des droits de la personne se composait de trois groupes : la Commission (constituée de membres du public), le bureau du directeur des droits de la personne, et le Tribunal d'arbitrage des droits de la personne des TNO.

L'Assemblée législative a adopté la Loi modifiant la *Loi sur les droits de la personne*, en juin 2019. Les modifications à la Loi seront mises en œuvre sur une période de deux ans et seront en vigueur à compter du 1^{er} avril 2021. Cette année, de nombreuses modifications ont été effectuées, dont : la protection de l'expression de genre à titre de motif de discrimination, le renforcement du mandat de la Commission permettant de mieux protéger les intérêts du public, et le recours obligatoire à une approche réparatrice dans tout le travail accompli par le système de protection des droits de la personne. Plus particulièrement, la Loi exige à la Commission « d'utiliser et de promouvoir, dans la mesure du possible, des principes réparateurs et des processus non adversatifs qui contribuent à la compréhension des droits de la personne par les parties, à l'engagement des parties envers ces droits, et à la réconciliation entre les parties. »

La Commission continue d'en apprendre davantage sur la promotion et la protection des droits de la personne au moyen d'une approche réparatrice. En 2019-2020, tous les membres du système de droits de la personne ont participé à une formation sur les principes de

l'approche réparatrice et ont appris à mettre en œuvre ces principes dans tous les aspects du travail de la Commission.

Nous avons découvert que l'approche réparatrice peut être particulièrement efficace pour aider les gens à résoudre des différends dès le début du processus de traitement des plaintes. Cette année, 60 % des parties à qui nous avons offert de participer à notre processus de règlement des différends ont accepté. Cette année également, 40 % de tous les dossiers clos par le bureau du directeur ont été résolus avec l'aide d'un agent des droits de la personne.





Membres de la Commission de gauche à droite : Charles Dent, Gerri Sharpe, Yacub Adam et Marion Berls. Absent : Gail Cyr.

Membres de la Commission

La Commission fait un travail de promotion et de sensibilisation lié aux droits à l'égalité, elle fait le suivi et l'évaluation de l'application de la *Loi sur les droits de la personne*, elle fournit des conseils à l'Assemblée législative des Territoires du Nord-Ouest sur les questions relatives à la Loi et effectue des recherches sur les droits de la personne. La Commission est composée de trois à cinq membres provenant de diverses collectivités des TNO (nommés par la commissaire sur recommandation de l'Assemblée législative des Territoires du Nord-Ouest). Les membres sont nommés à des postes à temps partiel et reçoivent des honoraires pour leur travail.

Membres de la Commission en 2019-2020 :

- Charles Dent, président
- Yacub Adam, vice-président
- Marion Berls, membre
- Gail Cyr, membre
- Gerri Sharpe, membre



Bureau de la directrice aux droits de la personne, de gauche à droite : Roger Wah Shee, Linda Noseworthy, Marcus Jackson, Deborah McLeod, Raegan Mager, Cait Ross et Janet Grinsted. Absent : Brenden MacIntosh

Bureau de la directrice

La directrice est chargée d'administrer le traitement des plaintes et agit à titre de secrétaire de la Commission. La personne qui occupe le poste est nommée par la commissaire sur recommandation de l'Assemblée législative des Territoires du Nord-Ouest. Le personnel du bureau de la directrice travaille en étroite collaboration avec le public tout au long du processus de plainte. Il anime aussi des ateliers éducatifs et fait la promotion des droits de la personne dans les collectivités des TNO.

La directrice et son personnel en 2019-2020 :

- Deborah McLeod, directrice
- Janet Grinsted, directrice adjointe
- Roger Wah Shee, conseiller juridique
- Linda Noseworthy, agente administrative
- Marcus Jackson, agent des droits de la personne
- Raegan Mager, agente des droits de la personne
- Cait Ross, agente des droits de la personne
- Dezeræe Pidborochynski, agente des droits de la personne
- Brenden MacIntosh, stagiaire d'été



Tribunal d'arbitrage de gauche à droite : Adrian Wright, Colin Baile, Sheldon Toner (le président du Tribunal d'arbitrage), Emerald Murphy.
Absent : Paul Parker.

Tribunal d'arbitrage

Le Tribunal d'arbitrage entend les plaintes dont il est saisi par le bureau de la directrice, ainsi que les appels relatifs aux décisions de la directrice de rejeter une plainte. Ses membres sont nommés sur recommandation de l'Assemblée législative.

Membres du Tribunal d'arbitrage en 2018-2019 :

- Sheldon Toner, président
- Colin Baile, arbitre
- Emerald Murphy, arbitre
- Paul Parker, arbitre
- Adrian Wright, arbitre

Qu'est-ce qu'un motif?

Un motif désigne une caractéristique propre à un individu. Il est illégal de faire subir de la discrimination à une personne ou de la harceler pour les motifs suivants :

- L'âge
- L'incapacité
- La race
- La couleur
- L'ascendance
- Le lieu d'origine
- L'origine ethnique
- La nationalité
- Le sexe
- L'orientation sexuelle
- L'identité de genre
- L'expression de genre
- La situation familiale
- L'appartenance familiale
- L'état matrimonial
- La condition sociale
- La religion
- Les croyances
- Les convictions politiques
- Les associations politiques
- L'état de personne réhabilitée (anciennement appelé pardon)
- La suspension du casier judiciaire

Qu'entend-on par « approche réparatrice »?

Une approche réparatrice des droits de la personne

Une approche réparatrice aide les gens à résoudre leurs propres conflits et, dans la mesure du possible, à restaurer les relations endommagées par ce conflit. Fondée sur la souplesse, le respect et l'inclusion, l'approche réparatrice est axée sur l'avenir et tient compte du contexte : elle encourage les gens à coopérer pour trouver des solutions plutôt que de porter des accusations.

Dans le contexte des droits de la personne, l'approche réparatrice reconnaît les préjudices causés par certains comportements et aide les individus à trouver des solutions qui leur conviennent. Une approche réparatrice peut transformer les conflits, rétablir les relations et, espérons-le, changer les comportements afin que les parties concernées puissent aller de l'avant ensemble sans honte, culpabilité ni malaise.

Changements législatifs

Un projet de loi proposant des modifications à la *Loi sur les droits de la personne* des TNO a été déposé à l'Assemblée législative en octobre. Les modifications découlent de l'examen exhaustif de la loi entrepris par la Commission en 2014-2015.

Les modifications proposées prévoient que des principes réparateurs soient appliqués aux processus de protection des droits de la personne aux Territoires du Nord-Ouest. Cela s'applique aussi bien au processus de plainte précoce qu'à l'arbitrage et au travail de promotion et de mobilisation communautaire de la Commission.

Une fois adoptées, les modifications clarifieront le mandat d'intérêt public de la Commission et regrouperont le bureau de la Commission des droits de la personne et le bureau de la directrice aux droits de la personne en un seul organisme, la

directrice devenant membre sans droit de vote et assumant la direction générale de la Commission.

La Loi confèrera à la Commission la responsabilité de rejeter les plaintes ou de les renvoyer au Tribunal d'arbitrage. Les modifications augmenteront également le seuil qu'un cas doit respecter pour être renvoyé à l'arbitrage et donneront au directeur général la responsabilité de traiter les plaintes renvoyées au Tribunal d'arbitrage.

La législation propose également d'ajouter le motif de l'expression du genre au motif déjà existant de l'identité de genre.

Vers une approche réparatrice

En février 2018, la Commission a organisé une séance de formation sur les pratiques réparatrices animée par Bruce Schenk, directeur de l'International Institute for Restorative Practice (Canada). La deuxième partie de la séance d'orientation a eu lieu en avril 2019. Les membres de la Commission, le personnel du bureau de la directrice et les membres du Tribunal d'arbitrage se sont joints à treize intervenants en justice sociale pour une séance de formation de deux jours.

Le Tribunal d'arbitrage, appuyé par des membres du bureau de la directrice et de la Commission, a poursuivi sa formation sur l'approche réparatrice avec M. Schenk afin de comprendre comment ces pratiques pourraient faciliter le processus d'audience.

**Au 2019-2020,
63 %
des plaintes classées
ont été réglées grâce à
l'approche réparatrice.**

Sensibilisation communautaire

La Commission est fière du travail de sensibilisation communautaire qu'elle a effectué cette année. Nous avons écouté les Ténois et pris en compte leurs préoccupations. C'est pourquoi nous avons élaboré de nouveaux documents et créé de nouveaux programmes de sensibilisation. Dans un article du Service du Nord de Radio-Canada publié plus tôt cette année, une handicapée se fondait sur son expérience personnelle pour militer en faveur d'une loi territoriale sur l'accessibilité. Dans cet article, le président de la Commission des droits de la personne Charles Dent faisait remarquer que la Commission appuyait l'adoption d'une loi sur l'accessibilité aux TNO et encourageait tous les ordres de gouvernement à coopérer pour rendre les bâtiments de nos collectivités facilement accessibles. Nous encourageons également les entreprises et les organismes du Nord à être plus inclusifs. D'ailleurs, nous avons rassemblé un nombre considérable de ressources sur l'accessibilité et nous les avons publiées sur notre site Web. Nous avons également préparé des documents pour informer les propriétaires d'entreprise qu'il existe des lacunes importantes dans les normes du Code national du bâtiment en ce qui concerne l'accessibilité.

Salons professionnels

Les membres de la Commission participent à des salons professionnels chaque printemps. Marion Berls, membre de la Commission, s'est adressée aux participants du salon commercial annuel de Fort Smith, le 29 avril 2019.

Charles Dent et Yacub Adam, respectivement président et vice-président de la Commission, ainsi que Gerri Sharpe et Gail Cyr, membres de la Commission, ont tenu un kiosque au Salon professionnel de Yellowknife, les 11 et 12 mai 2019.

Séances d'information

La Commission offre des ateliers gratuits adaptés aux besoins des employeurs, des entreprises et des groupes communautaires qui souhaitent en apprendre davantage sur leurs droits et responsabilités en vertu de la *Loi sur les droits de la personne*. Voici un aperçu des présentations offertes par la Commission cette année :

- Le président Charles Dent a fait une présentation aux membres du club Rotary le 18 juillet 2019 sur divers sujets, notamment, les changements à venir à la *Loi sur les droits de la personne* et la façon dont le Code national du bâtiment font obstacle à l'accessibilité.
- Marcus Jackson, agent des droits de la personne, a effectué une présentation sur l'obligation de s'informer et sur l'obligation de s'adapter aux gestionnaires et au personnel de l'entreprise Tlcho Logistics, le 17 décembre 2019.
- Raegan Mager et Dezerae Pidborochynski, agentes des droits de la personne, ont fait une présentation à la Chambre de commerce de Hay River dans le cadre de leur AGA. Une séance animée de questions-réponses a eu lieu ensuite.
- Marcus Jackson, agent des droits de la personne, a rencontré Louise Elder du Conseil de la condition de la femme des TNO pour lui fournir des renseignements sur les droits de la personne et le harcèlement sexuel.
- Marcus Jackson, agent des droits de la personne, a fait une présentation sur les principes des droits de la personne aux membres du personnel d'Old Town Glassworks.

- Marcus Jackson, agent des droits de la personne, a donné deux présentations aux membres de la CSTIT sur les toilettes universelles et les mesures d'adaptation non discriminatoires en milieu de travail.
- Marcus Jackson, agent des droits de la personne, a fait une présentation sur les mesures d'adaptation en milieu de travail au Centre d'amitié Tree of Peace.



Charles Dent (à gauche), président de la Commission des droits de la personne des TNO, remet le prix de l'accessibilité 2019 à l'agent principal d'administration d'Aklavik, Fred Behrens.

Prix de l'accessibilité

La Commission des droits de la personne des TNO a remis le prix de l'accessibilité 2019 au hameau d'Aklavik lors du Thé annuel du ministre responsable des personnes handicapées, le 31 mai 2019. Le hameau a récemment installé un certain nombre de rampes d'accès dans les espaces publics de leur collectivité pour y faciliter l'accès des bâtiments aux personnes handicapées. Voici les bâtiments qui ont fait l'objet de travaux : le bureau du hameau, l'épicerie Stanton et le complexe récréatif. Le hameau planifie également de moderniser les rampes à l'entrée du centre de curling. Fred Behrens, agent principal d'administration d'Aklavik, a reçu le prix au nom du hameau.

Visites et événements communautaires

- La Commission a organisé une formation avec Bruce Schenk, directeur de l'International Institute for Restorative Training (Canada), les 9 et 10 avril 2019. Nous avons invité les groupes communautaires à participer à la deuxième partie de la formation de quatre jours sur l'approche réparatrice. Nous avons offert les deux premiers jours de formation aux groupes communautaires en 2018. Des représentants du Conseil pour les personnes handicapées des TNO, du Conseil sur la condition de la femme, de la Société des aînés de Yellowknife, des écoles catholiques, des services correctionnels et du ministère de la Justice y ont participé.
- Yacub Adam, vice-président de la Commission, a participé à une table ronde communautaire avec CBC/Radio Canada le 6 juin 2019, à l'Hôtel Explorer, à Yellowknife.
- Charles Dent et Yacub Adam, président et vice-président de la Commission, ainsi que Gerri Sharpe, membre de la Commission, ont pris part aux célébrations de la Journée des Autochtones, le 22 juin 2019. Brenden MacIntosh, stagiaire d'été, a accueilli les personnes qui souhaitent jouer à la roue de fortune et leur a donné des surprises, tandis que Mme Sharpe a fait de la bannique. Des membres de la Commission ont passé presque tout l'après-midi au parc Somba' Ke pour animer les deux kiosques particulièrement populaires, comme en témoignaient les longues files d'attente.
- Les célébrations de la fête du Canada ont eu lieu au Multiplex cette année en raison de la météo. Le vice-président, Yacub Adam, les membres de la Commission Gail Cyr et Gerri Sharpe, et le stagiaire d'été,

Brenden MacIntosh, ont pris part à la fête avec les membres du public. Notre roue de fortune s'est révélée très populaire, particulièrement auprès des enfants.

- Gail Cyr et Gerri Sharpe, membres de la Commission, ont tenu un kiosque d'information au Salon professionnel axé sur le commerce qui a eu lieu lors de la conférence annuelle des administrations municipales des TNO, à Yellowknife, du 24 au 26 septembre 2019.
- Marion Berls, membre de la Commission, a participé au Salon communautaire sur le mieux-être de Deninu K'ue (Fort Resolution), le 3 septembre 2019. De nombreuses personnes se sont arrêtées au kiosque pour remercier la Commission d'offrir un guide de poche en chipewyan.
- Dezeræe Pidborochynski, agente des droits de la personne, a participé au Salon communautaire sur le mieux-être de Fort Liard, en octobre 2019. Les participants ont tenu à remercier la Commission d'avoir participé à l'événement.
- Gail Cyr, membre de la Commission, a participé au Salon communautaire sur le mieux-être de Samba Ke (Trout Lake) les 24 et 25 février 2020.
- Gail Cyr, membre de la Commission, a participé au Salon communautaire sur le mieux-être de Fort Simpson, le 27 février 2020.
- Les réunions de la Commission des 12 et 13 mars 2020 ont eu lieu à Fort Smith. Charles Dent, le président, a animé un cercle d'apprentissage sur les droits de la personne et sur le rôle de la Commission auprès des élèves et du personnel du Collège Aurora.

Journée internationale des droits de la personne

La Commission a organisé un dîner dans la salle Caribou de l'Hôtel Château Nova le 10 décembre 2019 pour souligner la Journée internationale des droits de la personne. Le président, Charles Dent, a fait une présentation aux propriétaires d'entreprise, aux fournisseurs de services et aux propriétaires de logement pour les aider à comprendre pourquoi il peut y avoir des plaintes pour atteinte aux droits de la personne même si le Code national du bâtiment est respecté.

Facebook

Facebook fait maintenant partie intégrante des activités éducatives de la Commission. Nous avons consacré beaucoup de temps à élaborer et à mettre en œuvre une stratégie Facebook pour étendre notre influence dans les collectivités isolées ainsi que pour recruter des abonnés et susciter des discussions positives sur les droits de la personne. Notre page Facebook est un outil essentiel de notre stratégie, car elle nous permet d'aborder au quotidien les questions concernant les droits de la personne et de les mettre au premier plan. Nos efforts sont fructueux et notre page Facebook gagne en popularité et prend de l'ampleur toutes les semaines. Notre page Facebook arrive au quatrième rang des pages des Commissions des droits de la personne les plus suivies au pays, derrière celle de l'Ontario, du Québec et du Canada.

La Commission utilise principalement Facebook pour mobiliser le public. Nous partageons des commentaires sur les droits de la personne tous les jours dans lesquels nous encourageons l'intégration, la gentillesse et l'accessibilité. Nous y annonçons également des tirages ainsi que des événements propices à l'intégration et à la diversité. Cette année, nous avons mis sur pied des campagnes qui ciblent des questions et des événements précis. En voici quelques-unes :

Initiative Histoire de paix

La Commission a donné toute une bibliothèque de livres en français et en anglais à l'École Boréale de Hay River pour sa nouvelle Alliance gai-hétéro. L'enseignante Édith Vachon-Raymond est passée récupérer les livres.

L'objectif de l'initiative Histoire de paix est de fournir des livres qui traitent des droits de la personne aux groupes et aux bibliothèques communautaires des TNO. Elle nous permet également d'inclure des livres et des films qui soulignent l'inclusion et la diversité dans les cadeaux que nous offrons. Voici certaines des collectivités qui ont reçu des livres dans le cadre de notre initiative : Fort Simpson, Behchoko, Aklavik, Hay River, Fort Good Hope, Sombaa'Ke, Fort Resolution, Fort Liard, et Lutsel'Ke.

Publications

Nous avons rédigé une nouvelle brochure pour aider les entreprises à comprendre l'accessibilité et le Code national du bâtiment du point de vue des droits de la personne.

Nous avons conçu des brochures pour les jeunes et les personnes âgées pour les informer sur l'âgisme et les politiques de la Commission sur la discrimination fondée sur l'âge, et nous en avons fait la promotion sur la radio anglophone et francophone. Nous avons également envoyé par la poste des trousseaux d'information sur l'âgisme aux organismes qui travaillent avec les jeunes et les personnes âgées.

L'expression du genre a été ajoutée à la liste des motifs prévus par la *Loi sur les droits de la personne*. Nous avons ajouté des renseignements sur l'expression du genre dans notre brochure sur l'identité sexuelle.

Nous avons modifié notre offre active dans nos publications pour qu'elle prenne en compte l'accessibilité.

Site Web

Notre site Web est une mine de renseignements et de ressources pour tous les Ténos : employeurs, propriétaires de logement, fournisseurs de services, enseignants, parents, coordinateurs d'événements et toute personne qui croit avoir été victime de discrimination. Cette année, nous avons publié davantage de ressources sur notre site Web et harmonisé nos renseignements avec la Loi. Les changements les plus importants sont, notamment, l'ajout du motif de l'expression du genre dans la liste des motifs de discrimination protégés par la Loi et l'ajout d'une page entière de renseignements consacrés à aider les entreprises et les organismes à améliorer l'accessibilité de leurs bâtiments.

Étudiants en droit de l'école de droit Osgood

La Commission des droits de la personne des TNO a eu l'occasion de collaborer avec deux étudiants en droit de l'école de droit Osgood Hall par l'intermédiaire du Réseau national d'étudiants pro bono du Canada (PBSC). Le PBSC est un organisme étudiant national offrant des services pro bono et il a pour mandat de fournir gratuitement des services juridiques à des organismes et à des personnes dans le besoin partout au Canada. Les étudiants Ethan Guthro et Erin Masters ont réalisé de projets de recherche dans les domaines suivants :

- La discrimination systémique et l'intérêt public.
- La déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones.
- Les offres de règlement raisonnable.
- La discrimination systémique.

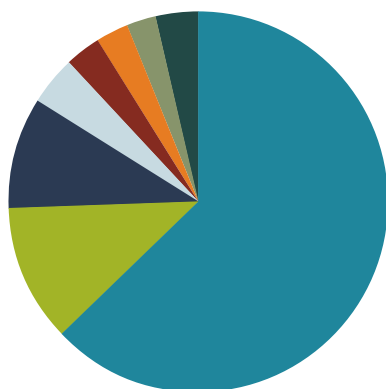
Conformité

La Commission des droits de la personne des TNO répond à des centaines de questions du public par année. Les demandes de renseignements proviennent de tous les coins du territoire et peuvent être adressées par téléphone, par courriel ou en personne.

Le bureau de la directrice aux droits de la personne reçoit des demandes de renseignements de la part d'employeurs et de locataires souhaitant en savoir plus sur leurs responsabilités en vertu de la Loi, ainsi que de personnes qui estiment avoir été victimes de discrimination. Toutes les demandes adressées à la Commission sont confidentielles.

Entre le 1^{er} avril 2019 et le 31 mars 2020, le bureau de la directrice aux droits de la personne a reçu 413 demandes de renseignements. Beaucoup de demandes ne portent pas sur le droit à l'égalité et ne conduisent jamais à une plainte.

Demandes de renseignements par région



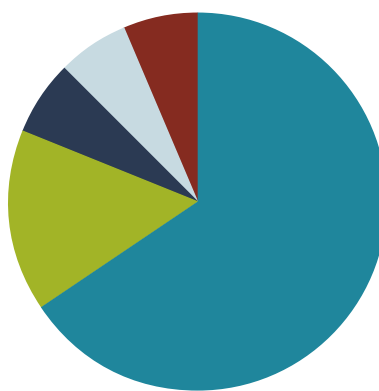
- 260 Slave Nord
 - 48 Slave Sud
 - 39 Beaufort Delta
 - 17 Dehcho
 - 13 Lieux de travail isolés
 - 11 Sahtu
 - 11 À l'extérieur des TNO
 - 14 Lieu inconnu
- Total 413**

Dans la mesure du possible, les agents des droits de la personne orienteront les demandeurs vers l'organisme le mieux placé pour les aider. Parfois, des personnes amorcent le processus de plainte, mais l'abandonnent pour des raisons personnelles. Des 413 demandes reçues en 2019-2020, 32 dossiers de plaintes ont été ouverts.

Demandes de renseignements

Au cours de l'exercice 2019-2020, le bureau de la directrice a reçu 413 demandes de renseignements du public. Les demandes présentées lors des visites dans les collectivités, les salons professionnels ou les autres événements publics ne font pas partie de cette statistique.

Nouvelles plaintes par région



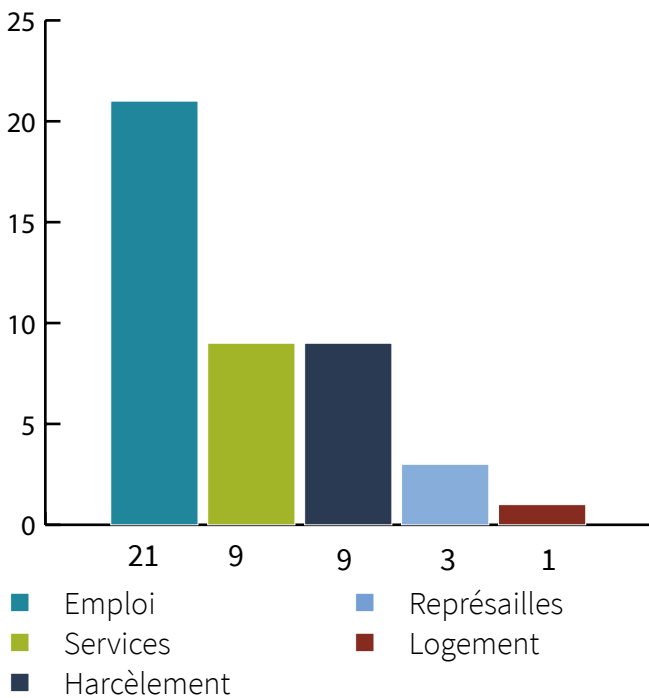
- 21 Yellowknife
 - 5 Slave Sud
 - 2 Beaufort Delta
 - 2 Dehcho
 - 2 Lieux de travail isolés
 - 0 Slave Nord
 - 0 Sahtu
 - 0 À l'extérieur des TNO
- Total 32**

Plaintes

Les plaintes peuvent être très complexes et s'inscrire parallèlement dans un autre processus, comme un grief syndical. Toutes les parties disposent d'un délai convenable pour réagir à

l'information recueillie et se préparer aux diverses étapes du processus de traitement. Les parties ont également la possibilité de régler une plainte au moyen de notre processus de règlement des différends avant que la directrice ne prenne la décision de rejeter la plainte ou de la renvoyer à l'arbitrage.

Dossiers de plainte par domaine



Domaines et motifs

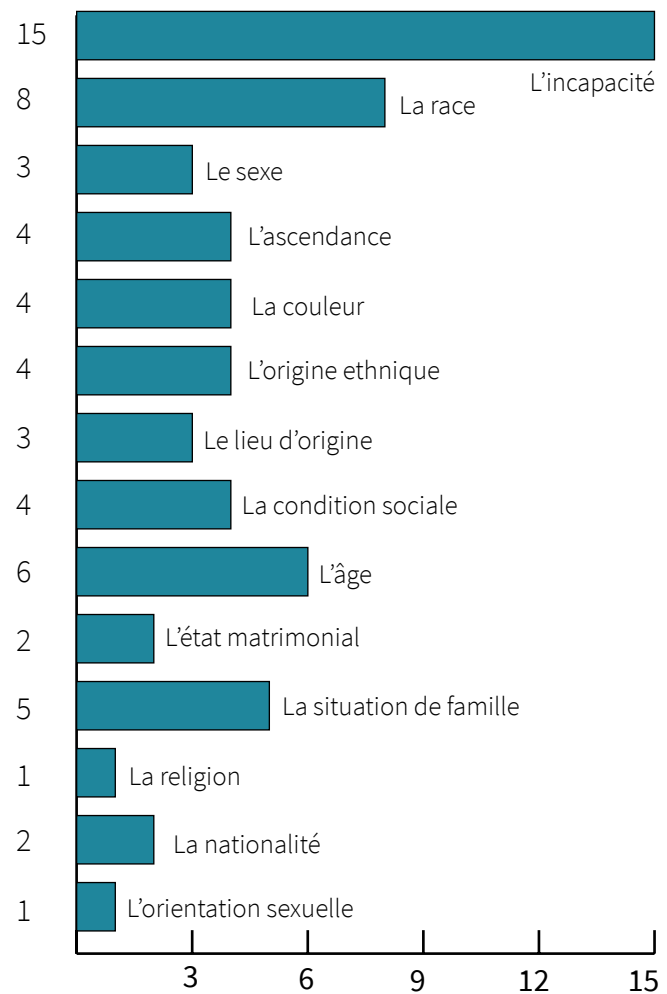
La Loi sur les droits de la personne des TNO protège les gens contre la discrimination dans les domaines de l'emploi, des services publics, de l'utilisation de biens et d'installations, du logement, et des publications. La Loi protège aussi les gens contre le harcèlement fondé sur l'un des motifs protégés ainsi que contre des représailles pour avoir déposé une plainte ou y avoir participé.

La majeure partie des plaintes de discrimination déposées concernent le domaine de l'emploi. Les employeurs sont tenus de ne pas faire preuve de discrimination à l'égard de leurs employés et d'offrir un milieu de travail inclusif.

À l'heure actuelle, la Loi sur les droits de la personne des TNO définit 22 motifs de discrimination. Le plaignant peut soulever plus d'un motif de discrimination par plainte. Le motif le plus souvent invoqué lors du dépôt d'une plainte de discrimination est l'incapacité.

En 2019-2020, 47 % de toutes les plaintes reçues allèguent de la discrimination fondée sur une incapacité.

Dossiers de plainte par motif



Arbitrage

Lorsque la directrice aux droits de la personne n'est pas en mesure de rejeter une plainte et que les parties ne parviennent pas à régler leur différend, la plainte est renvoyée au Tribunal d'arbitrage pour audience. Les plaignants peuvent également interjeter appel de la décision de la directrice de rejeter leur plainte; à cette étape, c'est le Tribunal d'arbitrage qui entend l'appel.

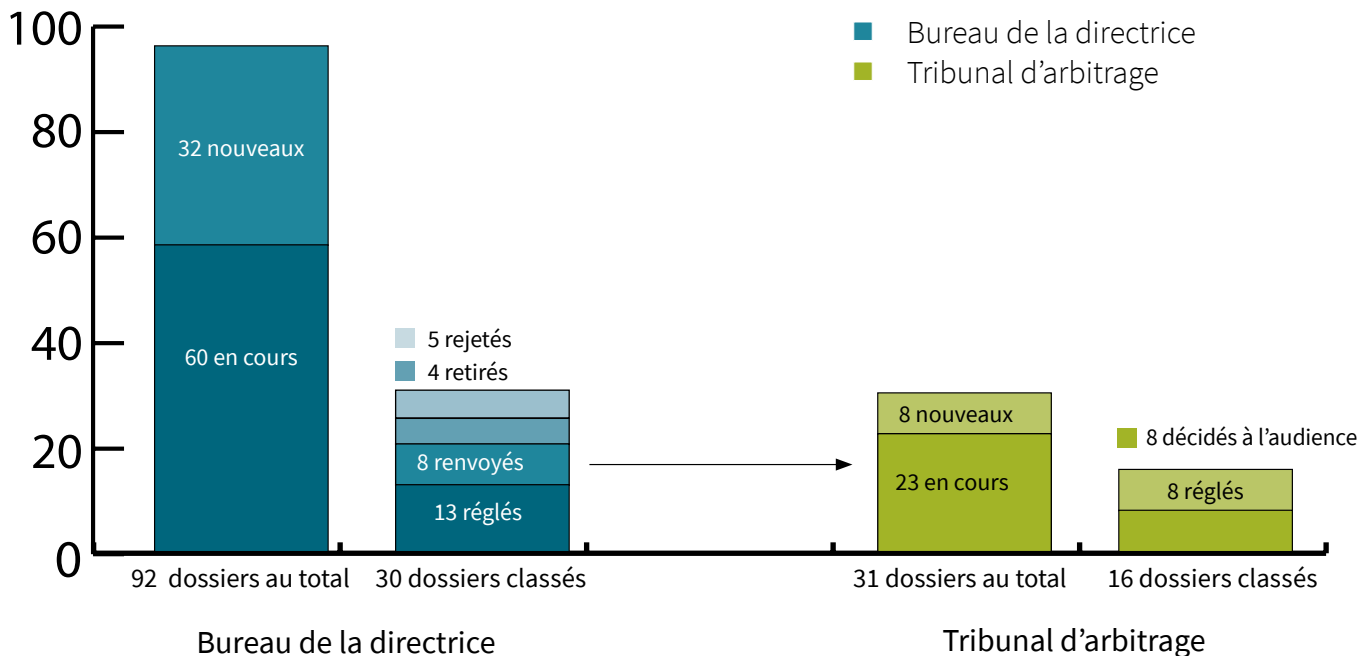
Le Tribunal d'arbitrage avait 15 dossiers en traitement au début de l'année 2019-2020. La directrice en a renvoyé neuf devant le Tribunal au cours de l'exercice. Deux décisions du bureau de la directrice ont été portées en appel au Tribunal d'arbitrage.

Le Tribunal d'arbitrage a clos huit dossiers en 2019-2020 : six dossiers ont été conclus en audience et deux ont été retirés. Il est possible de rendre plus d'une décision dans un dossier; par exemple, il peut y avoir des décisions sur des questions préalables à l'audience et des mesures

correctives en plus d'une décision sur le bien-fondé d'une affaire. Le Tribunal d'arbitrage a rendu 6 décisions en 2019-2020.

En 2019-2020,
47%
de toutes les plaintes
reçues allèguent de la
discrimination fondée sur
UNE INCAPACITÉ.

Dossiers de plainte



Décisions rendues en 2019-2020

Harris c. la Ville de Hay River

M. Harris occupait le poste de directeur des finances à la Ville de Hay River. Il a été mis à pied sans motif, et a déposé une plainte selon laquelle il a été mis à pied en raison de son âge, un motif de discrimination protégé. Il est âgé d'une soixantaine d'années.

La lettre de congédiement de M. Harris indique qu'il a été congédié sans motif valable. M. Harris a déclaré que l'ancien agent principal d'administration lui avait suggéré de chercher un emploi ailleurs parce que la Ville allait embaucher une personne dans la quarantaine suivant une restructuration et la création d'un nouveau poste.

Des témoins de la Ville de Hay River ont déclaré qu'il y avait eu des difficultés financières importantes lorsque des employés ont été embauchés pour la nouvelle division des services généraux. Les nouveaux employés étaient âgés de 58 et 72 ans.

L'arbitre Emerald Murphy a déclaré dans sa décision qu'il n'y avait aucune preuve directe que l'âge était un facteur dans le congédiement de M. Harris. Seul le demandeur était convaincu que son âge était un facteur dans son renvoi.

La plainte de M. Harris a été rejetée.

Melinda McGee c. l'administration communautaire de Gamètì

Mme McGee a déposé une plainte contre l'administration communautaire de Gamètì, alléguant qu'elle avait été victime de discrimination fondée sur la race, l'origine ethnique et l'appartenance familiale lorsqu'elle a été licenciée. Dans sa plainte, elle évoque un certain nombre d'occasions où elle aurait été victime de discrimination : des commentaires du chef et des conseillers à l'agent principal d'administration, une altercation avec la

réceptionniste, et une altercation entre Melinda McGee et l'agent principal d'administration, survenue avant son renvoi.

L'arbitre Paul Parker a conclu qu'il n'y avait aucun lien entre les incidents et le licenciement de la plaignante et qu'il n'y avait aucune preuve suggérant que la race, l'origine ethnique ou l'appartenance familiale de la plaignante aient été des facteurs dans son licenciement.

L'arbitre a rejeté la plainte.

Elizabeth Portman c. la Ville de Yellowknife

Il s'agit d'une décision sur une demande préliminaire présentée par la plaignante, Elizabeth Portman, pour demander que l'arbitre se récuse. Mme Portman alléguait que l'arbitre Adrian Wright était partial parce qu'il avait arbitré d'autres plaintes relatives aux droits de la personne dans lesquelles Mme Portman était la plaignante.

L'arbitre Wright a examiné les quatre circonstances qui pourraient donner lieu à une crainte raisonnable de partialité : une relation avec l'une des parties, un intérêt financier dans le résultat, une attitude qui le rendrait disposé à un résultat particulier, ou une implication dans une étape antérieure du processus décisionnel. L'arbitre Wright a conclu qu'un observateur raisonnable ne trouverait aucune preuve de partialité.

La demande de récusation de l'arbitre de Mme Portman a été rejetée.

Elizabeth Portman c. le ministère de la Santé et des Services sociaux du GTNO

Il s'agit d'une décision sur une demande de rejet de la plainte présentée par la partie intimée. La partie intimée a fait valoir que la plaignante ne s'était pas conformée aux instructions données par l'arbitre et qu'il y avait eu des délais excessifs dans la procédure. Cette plainte a été déposée le 18 août 2011.

L'article 52 de la *Loi sur les droits de la personne* permet à l'arbitre d'établir les règles de procédure et de pratique applicables à une audience. La règle 32 autorise un arbitre à rejeter une plainte si le plaignant ne se présente pas à une conférence préparatoire ou à une audience, si elle ne se conforme pas à une instruction donnée lors d'une conférence préparatoire ou si elle ne se rend pas disponible pour une conférence préparatoire ou une audience lorsqu'on le lui demande. L'arbitre a estimé que Mme Portman avait omis à plusieurs reprises de se conformer à ses instructions.

L'arbitre doit établir si l'une des parties est lésée par des délais excessifs au point où l'impartialité de l'audience serait sérieusement mise en cause si celle-ci allait de l'avant. L'arbitre s'est inquiété des impacts cumulatifs du non-respect des instructions données par l'arbitre de la plaignante, et des longs délais dans l'examen de la plainte. Pour établir un équilibre entre les intérêts des deux parties, l'arbitre Adrian Wright s'est demandé comment évaluer les différents aspects de l'affaire pour rendre la procédure équitable pour les deux parties. Il a décidé qu'un juste équilibre des intérêts dans cette affaire penchait en faveur du répondant, et a réaffirmé sa demande de rejet de la plainte.

L'arbitre a rejeté la plainte.

Cette décision a été portée en appel devant la Cour suprême des TNO.

Troy Harnish c. la Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut (CSTIT) (N° 2)

Cette décision préliminaire concerne la requête de la CSTIT demandant le rejet de la plainte. La CSTIT fait valoir que le Tribunal d'arbitrage des TNO (le Tribunal) n'a pas compétence pour examiner une plainte en lien avec le Nunavut qui devrait être dûment entendue par le Tribunal des droits de la personne du Nunavut.

L'arbitre Colin Baile fait remarquer que les actes discriminatoires reprochés ont eu lieu aux TNO, que l'administration centrale de la CSTIT y est située, et que l'administration de la réclamation de M. Harnish auprès de la CSTIT a été effectuée aux bureaux ténos de l'organisme. Il a estimé que ces facteurs étaient suffisants pour affirmer que le Tribunal avait compétence en cette affaire, et qu'il allait exercer sa compétence et instruire le dossier.

La demande de la CSTIT, que le Tribunal se dessaisisse de l'affaire, a été rejetée.

Cette décision a été portée en appel devant la Cour suprême des TNO.

Elizabeth Portman c. le GTNO et la Sun Life du Canada, Compagnie d'Assurance-Vie

Mme Portman allègue que le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest (GTNO) et la Sun Life du Canada, Compagnie d'Assurance-Vie (Sun Life) ont exercé une discrimination à son endroit en raison de son handicap. Elle affirme avoir été victime de discrimination en raison de la police d'assurance invalidité de la Sun Life, qui fait partie du régime d'assurance que le GTNO offre à ses employés dans le cadre de leur emploi. La directrice aux droits de la personne a renvoyé cette affaire au Tribunal d'arbitrage le 14 novembre 2011.

Cette décision porte sur une demande préliminaire de la Commission des droits de la personne des Territoires du Nord-Ouest (la

Commission) visant à ajouter des parties à la plainte, à savoir le gouvernement fédéral, le Syndicat des travailleurs du Nord (STN) et l'Alliance de la fonction publique du Canada (AFPC).

Le 11 juillet 2013, l'arbitre Adrian Wright a entendu la demande de retrait du GTNO. L'arbitre a motivé sa décision de refuser de retirer le GTNO de la plainte. Il a conclu que les recours possibles n'étaient pas clairs si on constatait de la discrimination dans cette affaire, et qu'il était par conséquent prématuré de se prononcer sur la question. Il a reporté la demande de retrait du GTNO. Il n'a pas, de sa propre initiative, ajouté le gouvernement fédéral comme partie à la plainte.

La Commission a demandé à participer à cette plainte en mai 2018. Elle avait alors déposé des observations écrites auprès du Tribunal d'arbitrage mentionnant les problèmes systémiques qu'elle souhaitait aborder au cours de l'audience. Le 29 mai 2018, l'arbitre Wright a demandé à la Commission d'informer les parties des problèmes systémiques qu'elle souhaitait soulever lors de l'audience. Rien n'indique que la Commission a communiqué au gouvernement fédéral ou à l'AFPC sa suggestion d'ajouter des participants à l'audience. Dans ses observations écrites, la Commission a présenté l'idée d'ajouter le STN comme partie, puisque le syndicat avait négocié avec le GTNO pour que ses employés participent au Régime de soins de santé de la fonction publique (RSSFP) mis sur pied par le gouvernement fédéral.

En mai 2019, l'arbitre Sheldon Toner a pris la relève de l'arbitre Wright dans cette affaire.

L'arbitre Toner s'est demandé si le gouvernement fédéral était assujéti à la *Loi sur les droits de la personne* des TNO, et si les arbitres des Territoires du Nord-Ouest avaient compétence sur cet ordre de gouvernement, puisqu'il s'agit d'une plainte concernant des allégations de discrimination à

l'égard d'une employée du GTNO, à qui on aurait refusé des prestations d'un régime d'assurance invalidité contrôlé et réglementé par le gouvernement fédéral, et pris en charge et administré par la Sun Life.

L'arbitre Toner a établi la répartition des pouvoirs entre le gouvernement territorial et le gouvernement fédéral, comme le prévoit la Loi sur les Territoires du Nord-Ouest. Le GTNO exerce sa compétence dans un certain nombre de domaines, y compris l'administration de la fonction publique, en vertu de la Loi sur la fonction publique. L'arbitre Toner a également établi que le GTNO s'était assujéti à la législation sur les droits de la personne, notamment dans le domaine de l'emploi, en vertu de la *Loi sur les droits de la personne* des TNO. Par conséquent, il n'était pas nécessaire d'ajouter le gouvernement fédéral pour garantir que la plaignante ait accès à des recours, même si le gouvernement fédéral s'était en quelque sorte assujéti à l'autorité de la *Loi sur les droits de la personne* des TNO.

L'arbitre Toner a déterminé que les arguments prévus par la Commission, d'envergure nationale et intergouvernementale, dépassaient sa compétence en tant qu'arbitre nommé en vertu de la *Loi sur les droits de la personne* des TNO.

La Commission n'a pas entrepris ou poursuivi la plainte en tant que plainte systémique contre le gouvernement fédéral, ou en tant que contestation de la législation fédérale. L'ajout du gouvernement fédéral — pour justifier et défendre le régime d'assurance invalidité —, selon les conditions proposées, aurait exigé que l'arbitre Toner les ajoute en tant que répondants. Un tel ajout aurait constitué un changement de fond, et aurait permis à la Commission de faire avancer les questions de discrimination systémique.

L'arbitre Toner a décidé qu'il était trop tard pour apporter des changements de fond à la plainte, et que le rôle d'un arbitre n'était pas de créer des

plaintes, mais bien de juger celles renvoyées au Tribunal d'arbitrage par la directrice. La demande d'ajout de parties est une demande de modification d'une plainte renvoyée par la directrice, nommée en vertu de la *Loi sur les droits de la personne*. Les motifs de la Commission pour ajouter les parties potentielles étaient insuffisants; par conséquent, le critère pour ajouter des parties n'était pas rempli.

Cette plainte était en cours d'instruction par le Tribunal depuis plus de huit ans. L'arbitre Toner a également pris en considération l'argument de la plaignante selon lequel l'ajout de parties ne servirait qu'à compliquer une affaire qu'elle tentait de défendre sans représentation juridique.

La demande de la Commission d'ajouter des parties à la plainte a été rejetée.

Succession de Prakash Chugh c. AVENS.

Cette décision est fondée sur une demande de rejet de la plainte introduite par AVENS – Association communautaire pour les personnes âgées. Les deux parties ont déposé des observations écrites sur la demande. La question au cœur de la demande est de déterminer si le Tribunal a compétence pour examiner la décision de la directrice de modifier une plainte, et si la plainte pour violation des droits de la personne peut toujours être entendue après le décès de la plaignante, en l'occurrence Mme Chugh.

Le Tribunal d'arbitrage a la capacité d'adopter ses propres pratiques et procédures; toutefois, la Loi ne lui permet pas d'examiner les décisions administratives de la directrice, notamment la modification d'une plainte. Par conséquent, l'arbitre Paul Parker a donc décidé que le Tribunal d'arbitrage n'avait pas compétence pour examiner ou annuler la décision de la directrice de modifier la plainte pour inclure la succession en tant que plaignant.

L'arbitre Parker a examiné la Loi pour décider si une plainte en matière de droits de la personne pouvait toujours être entendue malgré le décès d'un plaignant. La législation concernée est de nature réparatrice et il existe un principe général selon lequel une interprétation large, basée sur la politique et libérale doit être favorisée. Cependant, dans le cas qui nous intéresse, l'arbitre a décidé que la *Loi sur les droits de la personne* des TNO n'étendait pas la protection des droits d'un plaignant à sa succession. Dans ce cas particulier, l'intérêt de la succession était tout simplement insuffisant dans les droits de la personne du plaignant. L'arbitre Parker a décidé que le Tribunal n'avait pas la compétence nécessaire pour juger la plainte déposée par la succession.

Pour ces raisons, la demande de rejet a été acceptée et la plainte a été rejetée.

Résultats des audiences

Toutes les décisions rendues par le Tribunal d'arbitrage sont publiques. Vous pouvez consulter les résultats d'audiences les plus récents sur le site Web du Tribunal d'arbitrage des droits de la personne, à l'adresse <https://hrap.nt.ca/fr/ressources/decisions-du-groupe-special/>

La Loi sur les droits de la personne des TNO

La Loi interdit la discrimination à l'égard d'une personne dans l'un ou plusieurs des domaines suivants :

- Emploi
- Accès aux services publics comme les hôpitaux, les écoles et les magasins
- Logement, y compris les baux commerciaux
- Documents publiés, comme les enseignes, les journaux et d'autres formes de publicité

Regard sur l'avenir

Le projet de loi 30 : Loi modifiant la Loi sur les droits de la personne

Le projet de loi 30 : Loi modifiant la *Loi sur les droits de la personne* prévoit des modifications à la *Loi sur les droits de la personne* des TNO, dont l'obligation d'avoir recours à une approche réparatrice lorsqu'il est question des droits de la personne. La mise en œuvre de ces modifications durant l'exercice de 2020-2021 a été échelonnée pour faciliter la mise en place de formation et notre réorganisation. Tout sera terminé le 1^{er} avril 2021. Nous avons déjà reçu des commentaires positifs de parties impliquées dans le processus de traitement des plaintes et nous croyons que la mise en œuvre de l'approche réparatrice établie en vertu de la Loi se traduira par une amélioration du processus des droits de la personne pour tous les Ténos.

Nous élaborons des politiques et communiquons de l'information sur l'importance de prendre des mesures concernant l'accessibilité et l'obligation d'adaptation. En 2020-2021, nous communiquerons avec les entreprises et les organismes des Territoires du Nord-Ouest pour bien leur expliquer la différence entre le Code national du bâtiment et leurs responsabilités en vertu de la Loi.

La Commission des droits de la personne des TNO appuie l'élaboration d'une loi sur l'accessibilité aux TNO et encourage tous les ordres de gouvernement à coopérer pour rendre nos collectivités accessibles. Une telle loi nous aiderait tous à comprendre comment créer des collectivités sans obstacle et permettrait aux entreprises et aux organismes d'éviter les plaintes coûteuses liées aux droits de la personne. Tout le monde, dans toutes les collectivités, est avantagé par la facilité d'accès

aux bâtiments et l'inclusivité de la prestation des services, pas seulement les personnes handicapées.

La Commission des droits de la personne des TNO s'est engagée à offrir un système de protection des droits de la personne accessible, équitable et efficace aux habitants des Territoires du Nord-Ouest. Lorsque les changements proposés dans le projet de loi 30 seront finalement mis en œuvre, le système sera plus accessible, plus équitable et plus efficace; il permettra de rétablir et de renforcer les relations entre les gens et incitera les collectivités à travailler ensemble pour trouver des solutions aux problèmes de discrimination.



Rapport financier

État des résultats d'exploitation générale

Exercice terminé le 31 mars	2020	2019
Recettes		
Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest (GTNO)		
Subvention de fonctionnement	180 000 \$	180 000 \$
Remboursement des charges (note 5)	(39 752)	(28 951)
Somme(s) remboursée(s) au GTNO		-
	140 248	151 049
Charges		
Comptabilité	7 373	7 615
Publicité et promotion	20 702	23 921
Frais bancaires		-
Avantages sociaux et prestations de retraite	1 659	1 803
Services de traiteur	1 419	1 159
Contributions et subventions	--	4 400
Administration des contrats	530	9 800
Activités	9 444	9 856
Honoraires du président	21 848	21 518
Honoraires des membres de la Commission	32 641	39 006
Frais juridiques	23 054	967
Cotisations	2 200	4 088
Finances et administration	8 126	5 197
Perfectionnement professionnel (note 6)	5 615	-
Téléphone	156	106
Déplacements des membres de la Commission	-	279
Déplacements des membres du personnel	1 210	
	135 977 \$	129 715 \$
Excédent des revenus	4 271 \$	(21 334) \$

État des flux de trésorerie

Exercice terminé le 31 mars	2020	2019
Flux de trésorerie provenant des (affecté aux) activités d'exploitation		
Excédent des recettes	4 721 \$	21 334 \$
Variation dans le fonds de roulement d'exploitation hors trésorerie		
Montant à recevoir de l'Assemblée législative du GTNO	301	5 945
Charges payées d'avance	349	939
Comptes créditeurs et charges à payer	(53)	199
Variation de la trésorerie	4 868	28 174
Trésorerie au début de l'exercice	176 591	148 174
Trésorerie à la fin de l'exercice	181 459 \$	176 591 \$

To receive this information in another language, please call 1-888-669-5575

Pour obtenir cette information dans une autre langue, veuillez composer le 1-888-669-5575

Diri ʔerehtł'is begha bek'úrlya hurulʔı dé diri ʔulká bets'én yołki (yołtı) 1-888-669-5575

Kikway ka kahtinamihk ōma kwayaskomowewin ōma kotaktansi ka isipikiskwehk,

mahti tepwāsiwewin 1-888-669-5575

Jı gwandak zrit izhıı ginjik zhıt gwik'it yinothan ji, jı ihdıcih ts'at ginohkhiı 1-888-669-5575

Piomayukakpat naonaitkotinik allakot okaohikot, hivayaklogit 1-888-669-5575

ᐃᐃᐃ ᐱᐱᐱᐱᐱ ᐃᐱᐱᐱᐱᐱ ᐃᐱᐱᐱᐱᐱ ᐃᐱᐱᐱᐱᐱᐱᐱ, ᐃᐱᐱᐱᐱᐱᐱᐱᐱᐱᐱᐱ 1-888-669-5575

Umunga kangiqhihikkiffi uqauhit atlagiiktut ququaʔvikran 1-888-669-5575

Dene xadə'k'é xadə húwáhʔə' yerahwə nidé dúle heredi ʔudítái ts'é gahdə 1-888-669-5575

Dene k'éh gots'éndeh edqth'éé enathé enide, edihjə gots'é edahlu 1-888-669-5575

Dii wegondi yati ladj k'è etaàtla dahwhə də jə gits'ə gahde 1-888-669-5575



COMMISSION
DES DROITS DE LA PERSONNE
DES TERRITOIRES DU NORD-OUEST

Édifice Laing, rez-de-chaussée, 5003, 49^e Rue
C. P. 1860, Yellowknife NT X1A 2P4



Joignez-vous à nous sur Facebook

